



Université
de Lomé

Lomé, le 27 JAN 2025

CABINET DU PRESIDENT

=====

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

=====

N° 0069 /UL/CP/PRMP/01-2025

**La Personne Responsable
des Marchés Publics**

à

**Monsieur le Directeur national du
contrôle de la commande publique
(DNCCP)**

Lomé-TOGO

Objet : Demande de modification d'ANO dans le cadre du marché relatif à la fourniture et le déploiement d'un studio de production numérique et animation au profit de l'Université de Lomé.

Monsieur le Directeur National,

Dans le cadre du marché cité en objet, l'Université de Lomé a sollicité et obtenu par lettre n° 3120/MEF/DNCCP/DDCI&DAJ du 15 novembre 2024, l'autorisation de la DNCCP pour conclure, par entente directe, ledit marché avec la société INWICAST SAS basée en France, pour un montant hors taxes (HT) de vingt-sept mille soixante-cinq (27 065) euros, soit environ dix-sept millions sept cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-seize (17 753 476) francs CFA.

Cependant, au moment de la formalisation du contrat avec la société, il s'est posé le problème lié aux formalités de dédouanement et autres charges.

En effet, INWICAST SAS a présenté un devis dont l'incoterm appliqué est le CIP LFW LOME "Carriage and Insurance Paid to" soit livraison au premier transporteur aéroport de Lomé. L'Université de Lomé devrait récupérer le studio à l'aéroport et s'organiser avec la compagnie aérienne sur place. Pour se faire, les formalités douanières, le paiement des droits et taxes dus en raison de l'importation doivent incomber également à l'Université de Lomé.

La destination finale du matériel à livrer étant le Centre de Pédagogie Universitaire (CEPU), l'Université de Lomé a souhaité que la responsabilité du transport des fournitures, l'assurance contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication

ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison sur site au campus sud, incombent plutôt à la société INWICAST SAS. Il est préférable que cette dernière présente un nouveau devis dont l'incoterm à appliquer serait le "DAP Delivery At Place", soit la société prend en charge le transport de la marchandise jusqu'au point de livraison convenu, ici l'Université de Lomé.

En vue d'achever le processus, j'ai l'honneur de vous soumettre à nouveau, pour demande d'avis de non objection, le devis révisé en DAP soumis INWICAST SAS.

Vous trouverez également jointe à la présente, le projet de marché élaboré, pour avis technique et juridique.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur National**, l'expression de ma considération distinguée.


Mme Yenteme DJAGBA



PJ:

- Devis initial en CIP ;
- Lettre n° 3120/MEF/DNCCP/DDCI&DAJ du 15/11/2024 validant le montant initial ;
- Devis révisé en DAP ;
- Projet de marché élaboré.